

DIALOGUE SOCIAL

Élections professionnelles

Pour la deuxième fois depuis la réforme de la représentativité patronale en 2014 et comme tous les quatre ans, l'audience des organisations d'employeurs a été mesurée au niveau interprofessionnel, ainsi qu'au niveau des branches professionnelles.

Ces résultats ont été présentés aux partenaires sociaux réunis au sein du Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) en juillet dernier. Ils sont issus de l'examen, par les services de la Direction Générale du Travail, des 498 candidatures déposées, entre septembre 2020 et mars 2021, par les organisations d'employeurs souhaitant être reconnues représentatives.

Cette audience constitue l'un des critères essentiels permettant d'établir la représentativité d'une organisation d'employeurs.

Pour être reconnue représentative au niveau interprofessionnel ou d'une branche professionnelle, une organisation d'employeurs doit représenter au moins 8 % :

- ▶ soit de l'ensemble des entreprises adhérent à une organisation d'employeurs candidate ;
- ▶ soit des salariés employés par ces mêmes entreprises.

Au niveau interprofessionnel, le Medef, la CPME et l'U2P franchissent au moins l'un de ces seuils :

Résultats de la mesure de l'audience patronale 2021

OP ⁽¹⁾	Audience entreprises ⁽²⁾	Audience employeurs ⁽³⁾	Audience salariés
MEDEF	21,96%	32,94%	66,32%
CPME	42,45%	35,57%	28,64%
U2P	35,53%	31,41%	5,03%
CNDI ⁽⁴⁾	0,07%	0,09%	0,01%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

- (1) Organisation d'employeurs
- (2) Entreprises qui emploient ou non des salariés
- (3) Entreprises qui emploient au moins un salarié
- (4) Coordination nationale des indépendants

Rappelons que la mesure de l'audience patronale est au cœur de la démocratie sociale :

- ▶ Elle joue un rôle majeur dans la négociation des accords collectifs : pour être étendu à l'ensemble des entreprises de la branche, un accord collectif doit avoir été négocié et conclu par des organisations d'employeurs représentatives et ne pas avoir fait l'objet d'une opposition de la part d'une ou plusieurs organisations majoritaires.
- ▶ Les financements du fonds paritaire pour le dialogue social sont réservés aux organisations reconnues représentatives, proportionnellement à leur audience.

▶ Elle permet aussi la désignation des membres des conseils de prudhommes et des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), un espace de concertation, d'information et de conseil pour les salariés et employeurs de très petites entreprises (TPE).

Au cours des prochains mois, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion arrêtera la liste des organisations d'employeurs représentatives aux niveaux interprofessionnel, multi-professionnel et **dans les branches professionnelles**, au regard du respect de l'ensemble des critères de la représentativité. **Présanse a, comme par le passé, soumis sa candidature dans ce cadre.** ■



MOUVEMENTS

(27) M. Pascal DOISTAU remplace **M. Jack LAPEYRE** à la présidence d'AMI Santé au travail.

(56) M. Thomas LE NAI a succédé au 1^{er} juillet à **Mme Claudie CHEDALEUX** à la direction de l'AMIEM.

(75) Le CMB et le CMPC ont fusionné le 1^{er} août 2021 pour former **THALIE SANTÉ**, sous la direction de **Mme Claire GUILLEMAIN** et **Mme Christine JOLY**. **Mme Aurélie FOUCHER** en assure la présidence.

(87) Monsieur Aliou KONARÉ succède à monsieur **Benoît BELIS** à la présidence de l'association régionale PRÉSANSE nouvelle-Aquitaine.